

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HONORARIAT POUR 101 MAIRES, MAIRES DÉLÉGUÉS ET ADJOINTS

Laon, le 5 août 2020

En application du Code général des collectivités territoriales, l'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Une telle distinction souligne ainsi l'investissement des élus municipaux auprès de leurs concitoyens. L'honorariat est une reconnaissance symbolique du mérite et du dévouement des élus municipaux et il ne s'accompagne donc d'aucun avantage.

Ziad Khoury, préfet de l'Aisne a conféré l'honorariat à 101 élus du département de l'Aisne, par arrêté préfectoral. Une cérémonie sera organisée cet automne en préfecture pour les mettre à l'honneur.

La liste des élus est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : <http://www.aisne.gouv.fr/content/download/27595/181772/file/Arrêté%20CAB2020-205%20signé.pdf>.

